

DOSSIER DE PRESSE PROPOSITION DE LOI

VISANT À RECONNAÎTRE ET SANCTIONNER
LES VIOLENCES OBSTÉTRICALES ET
GYNÉCOLOGIQUES ET À LUTTER CONTRE CES
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.

PRÉSENTÉE PAR SOPHIA CHIKIROU ET TOUS LES DÉPUTÉ·ES
DU GROUPE DE LA FRANCE INSOUMISE - NUPES



EN BREF.

Sophia Chikirou, députée de Paris, dépose une proposition de loi visant à inscrire dans la loi le délit de « violences obstétricales et gynécologiques ».

En lien avec le Collectif « Stop VOG », Sophia Chikirou a élaboré une loi pour :

- Inscrire dans le droit pénal les violences obstétricales et gynécologiques et les sanctionner.
- Renforcer le droit des patients au consentement en précisant qu'aucun acte ne peut être réalisé sans « le consentement libre et éclairé, explicite et constant de la personne ».
- Reconnaître l'épisiotomie comme une mutilation et en limiter le recours.
- Obliger le Conseil de l'ordre des médecins à transmettre au procureur de la république, immédiatement, toutes les plaintes pour VOG.
- Considérer les viols et agressions sexuelles commis par des professionnels de santé dans le cadre de l'exercice de leur profession comme une circonstance aggravante.
- Rendre obligatoire la formation continue sur les violences faites aux femmes et les VOG

Il est temps que la France reconnaisse et punisse les VOG comme étant l'une des formes les plus intolérables de violences faites aux femmes. L'Onu, le Conseil de l'Europe ainsi que plusieurs pays dont le Mexique qui punit ces violences comme des violences faites aux femmes.

Le Haut Comité à l'égalité femmes/hommes alerte depuis 2018 sur l'urgence pour la France d'agir. Les recommandations des sociétés savantes prises en ce sens n'ont pas d'effet suffisant pour empêcher ce fléau, encore beaucoup trop toléré, au nom du manque de moyens, du manque de formation ou pire au nom de préjugés selon lesquels la douleur des femmes est normale ou que leur consentement à des actes médicaux touchant à l'intime est acquis dès lors qu'elles consultent ou accouchent.

La loi doit permettre d'accélérer le changement de mentalités et assurer la protection des femmes.

La PPL Stop VOG, présentée par Sophia Chikirou, et signée par l'ensemble du groupe des députés du groupe de la France insoumise - NUPES, a été déposée mercredi 8 mars 2023.

L'ARTICLE PREMIER

reconnait les violences obstétricales et gynécologiques dans notre code pénal. Les outrages sexistes commis dans le cadre d'un suivi obstétrical et gynécologique, soit le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante dans ces cadres, seront dorénavant reconnus clairement comme des violences obstétricales et gynécologiques, et considérés comme une forme aggravée de cette infraction.

L'ARTICLE 2

précise au sein du code pénal pour les formes aggravées de différents crimes et délits (torture et actes de barbarie, viol, agression sexuelle et violences) que ces infractions sont aggravées lorsqu'elles sont commises par un professionnel de santé dans le cadre d'un suivi obstétrical ou gynécologique.

L'ARTICLE 3

inscrit dans le code de la santé publique qu'aucune intervention mutilante, et notamment l'épisiotomie, ne peut être pratiquée, sauf urgence et impossibilité, sans information de l'intéressé et sans son consentement libre, éclairé et exprès.

L'ARTICLE 4

garantie dans le code de la santé publique que toute personne a le droit de recevoir des traitements médicamenteux et non-médicamenteux et des soins visant à soulager sa souffrance. Celle-ci doit être, en toutes circonstances, prévenue, prise en compte, évaluée et traitée afin de supprimer toute douleur évitable, sauf si la patiente n'y consent pas.

L'ARTICLE 5

propose de préciser la notion de consentement du patient en complétant l'article L1111-4 du code de la santé publique. Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans avoir recueilli le consentement libre et éclairé, explicite et constant. Le fait de ne pas solliciter ce consentement ou de ne pas tenir compte de l'avis de la patiente au cours de l'examen, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe, soit 1500 euros. En cas de récidive, il est puni de trois mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

L'ARTICLE 6

prévoit que lorsqu'une plainte est portée devant le conseil départemental de l'ordre pour objet une agression sexuelle ou des violences commises en raison du genre de la personne, y compris des violences obstétricales et gynécologiques relevant de l'article premier de cette proposition de loi, le président du conseil départemental transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance sans procéder à une phase de conciliation préalable. La plainte est transmise sans délai au procureur de la République.

L'ARTICLE 7

crée une obligation de formation continue, pour les professionnels de santé, aux violences faites aux femmes, aux violences obstétricales et gynécologiques, au recueil du consentement et au rapport à l'intime. Ces formations s'appuient sur les apports de la sociologie et de la psychologie.

L'ARTICLE 8

permet aux personnes morales d'être considérées comme lanceuses d'alertes. Les associations d'usagers et les associations féministes ainsi que les syndicats pourront ainsi bénéficier de ce statut pour aider les victimes et les témoins.

L'ARTICLE 9

propose que la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales puisse émettre un avis et ainsi prendre en compte les traumatismes psychologiques, notamment lorsqu'ils sont liés à un aléa thérapeutique et puisse les indemniser.

L'ARTICLE 10

propose que l'Observatoire des risques médicaux et risques liés aux soins collecte des données concernant la fréquence de la demande de consentement libre, éclairé et exprès lors des soins, la fréquence des actes sexistes tels que la non prise en compte d'une gêne de la patiente lié au caractère intime de la consultation, les propos porteurs d'un jugement sur la sexualité, la tenue, le poids, l'aspect physique, le genre, les nom et pronoms indiqués par la personne elle-même, qui renvoient à des injonctions sexistes, les injures sexistes, les actes (intervention médicale, prescription..) exercés sans recueillir le consentement ou sans respecter le choix ou la parole de la patiente, les violences sexuelles telles que le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle, le viol exercés par un professionnel de santé sur une personne qu'il a prise en charge.

L'observatoire évalue également l'errance médicale occasionnée par la maltraitance des femmes et les moyens mis en œuvre afin de prévenir et traiter la douleur dans le traitement gynécologique et obstétrical. Il recueille les taux de césarienne dans les établissements de santé. Chaque année, l'observatoire publie ces données dans un rapport.

LE SAVIEZ-VOUS ?

CES TROIS PRATIQUES SONT DES VIOLENCES OBSTÉTRICALES ET GYNÉCOLOGIQUES :

L'ÉPISIOTOMIE

En France, elle concerne 35% des femmes (contre 5% à 7% en Suède ou 10% max recommandées par l'OMS) dont 50% des femmes affirment ne pas avoir consenti à celle-ci. L'épisiotomie peut avoir des conséquences désastreuses sur la vie des femmes : douleurs cicatricielles, infections, incontinence, atteinte au périnée qui a des conséquences sur la vie sexuelle et reproductive des femmes.

L'EXPRESSION ABDOMINALE

Pratique officiellement interdite qui consiste à appuyer violemment sur le ventre d'une femme en train d'accoucher. Le collectif « tous et toutes contre les violences obstétricales et gynécologiques » a dénoncé une augmentation des violences, dont notamment l'expression abdominale, dans la période de crise sanitaire liée à la covid-19. Entre le 15 février et le 31 mai 2020, 3 % des 2 700 femmes qui ont répondu à leur sondage ont dénoncé avoir subi une expression abdominale.

LE SYNDROME MÉDITERRANÉEN

Il s'agit d'un stéréotype culturel à dimension raciale du monde médical, consistant pour les professionnels soignants à considérer que les personnes nord-africaines, noires, ou d'autres minorités vivant autour de la Méditerranée exagèrent leurs symptômes et leurs douleurs, ce qui entraîne une défaillance de la prise en charge médicale de ces populations.

LES PERSONNES AUDITIONNÉES

- Aurore Koechlin, chercheuse en sociologie et autrice du livre « La norme gynécologique » (Ed. Amsterdam 2022).
- My-Kim Yang-Paya, Avocate, ancien Membre du Conseil de l'Ordre et du conseil national des barreaux, présidente d'honneur d'Avocats Femmes & Violences.
- Lucie Lezennec, avocate spécialisée en droit civil, fiscal et engagée dans la défense de femmes victimes de violences.
- Bénédicte Constantino, gynécologue obstétricienne.
- Caroline Reiniche, sage-femme et membre de l'association « Pour une meuf ».
- Sonia Bisch, mère et fondatrice du collectif "Tou.te.s Contre les Violences Obstétricales et Gynécologiques" (Stop VOG).
- Laurent Raguenes, gynécologue obstétricien.
- Claudine Schalk, sage-femme et psychologue clinicienne, chercheuse associée au CNAM.
- Murielle Prudhomme, médecin-directrice du Service Santé Étudiante, engagée dans la prise en charge des violences sexuelles et du psychotraumatisme.
- Laurence Blanchar Peretti, psychologue clinicienne spécialisée dans les violences obstétricales & gynécologiques, le psychotrauma et professeure à l'université.
- Violetta Belhouchat, conseillère en sexologie et résilience pour femmes ayant vécu des traumatismes sexuels (violences, cyberviolences, VOG mutilations).
- Martin Winckler, médecin militant féministe, romancier et essayiste, auteur notamment des « Brutes en blanc » (Ed. Flammarion 2016).
- Anne Evrard, militante dans la sphère de la périnatalité et co-présidente du Collectif interassociatif autour de la naissance (CIANE).

LA DOCUMENTATION

- Résolution 2306 adoptée le 3 octobre 2019 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.
- Document 14965, rapport de la commission sur l'égalité et la non -discrimination, rapporteure Mme Maryvonne Blondin.
- Rapport de la rapporteure spéciale, Mme Dubravka Simonovic, sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, concernant l'adoption d'une démarche fondée sur les droits de la personne dans la lutte contre les mauvais traitements et les violences infligés aux femmes dans les services de santé procréative, en particulier les violences commises pendant l'accouchement et les violences obstétricales.
- Proposition de loi visant à renforcer un suivi gynécologique et obstétrical bienveillant, par Mme la sénatrice Raymonde Poncet Monge.
- Rapport n°2018-06-26-SAN-034, voté le 26 juin 2018 du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Rapport de la Cour des comptes « L'ordre des médecins » de décembre 2019.
- Résolution 2289 (2019) « La Convention d'Istanbul sur la violence à l'égard des femmes : réalisations et défis ».
- Documentation audiovisuelle en français (entre 2018 et 2023) :
- Documentaire « Tu enfanteras dans la douleur » diffusé sur Arte
- Documentaire « #Meto chez les médecins » diffusé sur LCP
- Documentaire « Violences obstétricales et gynécologiques : quand accoucher devient un cauchemar » diffusé sur la RTBF.
- Reportage « Violences obstétricales et gynécologiques en France : la fin d'une banalisation » diffusé sur France 24.
- Reportage « Violences obstétricales et gynécologiques » diffusé sur Jurivision Canada.



Groupe parlementaire

LFI-NUPES